



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

VILLE DE GROSLAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2003

Présents :

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN – Mme FOULON – M. BOISSEAU - Mme MERLET - M. MIDY – M. ALEXANDRE - M. VIANCE - M. HODICQ – M. BRILLOUET - M. SZEWCZYK - M. LE STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET – Mme RODI - M. BALLESTRACCI - M. GROSSVAK

Absents excusés :

Mme GIANNORSI – M. PLAIDEAU – Mme ALLALI - M. MOREAU – Mme COLLIN – M. MENARD - Mme DUCLOS - Mme VACCA – Mme DAHAN - Mme EMERY - Mme PRAGASSAM -

Pouvoirs :

Madame GIANNORSI à Madame FOULON
Monsieur PLAIDEAU à Madame MERLET
Monsieur MOREAU à Monsieur BOUTIER
Madame COLLIN à Monsieur HODICQ
Monsieur MENARD à Madame ANDREOLETTI
Madame PRAGASSAM à Monsieur BRILLOUET
Madame VACCA à Monsieur BOISSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur MIDY

**Affiché dans les panneaux administratifs,
le**

Le Maire,

Joël BOUTIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2003

Monsieur ALEXANDRE demande que soit remplacé le mot « distribuées » par « vendues » concernant la délibération sur les enveloppes illustrées avec l'église de GROSLAY par la Poste, page 10.

Monsieur SEGUIN demande à Monsieur BALLESTRACCI s'il avait donné la date de demande de permis de construire par LE BAIL car celle-ci est erronée dans le compte rendu.

La relecture de la bande sonore fait apparaître effectivement que Monsieur BALLESTRACCI a déclaré que la Société LE BAIL est devenue propriétaire du terrain le 1^{er} janvier 2001.

Monsieur SEGUIN précise donc qu'il s'agit de janvier 2002.

Monsieur CLOUET fait remarquer que la transcription de son intervention est incompréhensible, que le compte-rendu ne relate pas l'importance de la décision de la délibération du 22 octobre 2001 et tient à donner lecture de celle-ci.

Monsieur le Maire lui répond qu'au moment du Conseil Municipal du 27 novembre, Monsieur CLOUET n'avait pas donné lecture de cette délibération. Cette décision n'a pas été développée le soir du Conseil Municipal du 27 novembre 2003 et par conséquent, il n'y a pas lieu de modifier le texte.

Monsieur CLOUET pense qu'il aurait été opportun de donner le texte de cette délibération pour l'information de la population, ainsi que le recours gracieux déposé en annulation de ce permis de construire.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne le recours, il devait lui aussi prendre le temps de lire le document, qui lui a été remis le soir de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2003.

Après avoir voté, le procès-verbal est approuvé.

FINANCES (dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI)

Avance sur subvention 2004 au Centre Communal d'Action Sociale

Afin de permettre la continuité du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur la subvention 2004 de **30 489,80 €**.

Monsieur GROSSVAK s'interroge sur la nécessité de cette avance.

Monsieur le Maire lui répond que cette délibération est prise chaque année à cette époque pour pourvoir surtout aux frais de salaires du C.C.A.S. des mois de janvier, février et mars ainsi qu'aux actions sociales, le budget n'étant voté, en principe, qu'au mois de mars.

Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal

Vu le décret 97 de la loi 82.213 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des

services extérieurs de l'Etat et la nomination de Monsieur PASQUET, receveur municipal, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur le Receveur Municipal de la Commune, d'un montant de **1 057,77 €**.

Avenant n° 2 au traité de concession d'occupation du domaine public entre la Ville de Groslay et la Société A.A.P.

Un traité de concession au droit d'installer et d'exploiter un kiosque à journaux, dans le secteur de la Gare de Groslay, a été signé le 23 septembre 1997, un avenant n° 1 est intervenu par délibération du 14 décembre 2000 prévoyant une prorogation de deux ans jusqu'au 30 juin 2001, puis une clause de tacite reconduction de deux nouvelles années, jusqu'au 30 juin 2003, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de reconduire la convention par un avenant n° 2, à effet rétroactif au 1^{er} juillet 2003, pour une durée de trois ans, soit au 30 juin 2006,
- décide d'une majoration de 15 € par mois s'ajoutant au prix de base de 914 € annuel, soit un montant total de **1 094 €**.

Monsieur BALLESTRACCI se fait confirmer que la Société A.A.P. est propriétaire du kiosque à journaux, les libraires en étant les locataires.

Marché communal – Tarifs 2003

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'emplacement des commerçants pour l'année 2003 les tarifs pratiqués en 2002

→ Abonnés intérieurs	0,88 € le ml
→ Abonnés extérieurs	0,84 € le ml
→ Volants	0,85 € le ml

dit que la redevance annuelle de 1 500 € sera versée au 31 décembre 2003.

Signature du contrat d'assurance de Dommages aux Biens Communaux

Vu la reconduction nécessaire du contrat d'assurance de Dommages aux Biens Communaux, considérant que la proposition de la Compagnie AXA est la plus intéressante, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat d'assurance de dommages aux biens communaux, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006, pour une prime annuelle de **24 610,00 €**, ayant pour base 1,21 € TTC le m². Son paiement sera semestriel et réajusté en fin d'année suivant la progression du patrimoine communal.

Signature du contrat d'assurance des Collectivités Publiques « Responsabilité Civile »

Vu la nécessité pour la commune de contracter une police multirisques, dommages corporels et matériels ainsi qu'une assurance protection juridique des communes et considérant que la proposition de la Compagnie AXA est plus intéressante que celle de la Compagnie M.M.A., le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat d'assurance des Collectivités Publiques « Responsabilité Civile, pour une durée de trois ans, sur la base d'un taux de 0,47 % TTC imputé sur la masse salariale. Le paiement sera semestriel ainsi qu'une prime provisionnelle minimum irréductible de **9 503 € TTC**.

Signature du contrat d'assurance « Protection Juridique »

Considérant la nouvelle réglementation liée à la défense amiable et judiciaire pour la collectivité, les Elus et les Agents Communaux. Considérant que le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2003 et qu'il convient de le renouveler, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat « Protection Juridique Générale », à compter du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006 avec la M.M.A., pour un montant annuel de **2 000 €** payés semestriellement.

Contrat d'assurance « Multirisques Expositions »

Considérant la nécessité de garantir et couvrir les risques, dans l'ensemble, liés à l'organisation des expositions et activités, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat d'assurance « Multirisques Exposition » pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006, pour une prime forfaitaire annuelle de **1 090 €** TTC avec la Compagnie M.M.A.

Convention d'assurance du Personnel des Collectivités Locales pour la commune de Groslay et le C.C.A.S.

Considérant l'obligation légale par la commune de souscrire une assurances des droits statutaires en matière de protection totale des risques au titre des garanties décès, accident du travail, incapacité et maternité du personnel communal, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le contrat proposé par la Compagnie M.M.A.-QUATREM représentée par la Cabinet BUSSIERES JADIS et Associés domicilié au 71 rue de la Résistance à LE RAINCY. dit que ce contrat, d'une durée d'un an, comprend les clauses de protection hauts risques et protection totale, au taux de **4,25 %** imputé sur la masse salariale et réajusté en fin d'année, en tenant compte de l'évolution de celle-ci.

Monsieur GROSSVAK demande si les Mutuelles ont été contactées.

Monsieur le Maire lui rappelle la délibération du Conseil Municipal concernant la consultation engagée par le C.I.G. pour les contrats d'assurance du personnel. Si cette consultation s'avère moins coûteuse que ce contrat avec M.M.A. nous reverrons notre position pour 2005.

TARIFS 2004

Quotient familial – Barème unique au 1^{er} janvier 2004

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002 fixant le barème unique du quotient familial pour les activités sociales suivantes pour l'année 2003 :

- Restaurant scolaire,
- Classe de découverte,
- Centre de Loisirs - Espace jeunes

Le Conseil Municipal par :

Pour :24 voix

Abstention : 1 voix (Monsieur GROSSVAK)

décide de reconduire le mode de calcul du quotient comme suit :

Revenus après déduction + allocations familiales moins
Loyer suivant barème H.L.M. sans charges pour les locataires
et propriétaires (suivant le nombre de personnes au foyer)

12 mois x nombre de personnes au foyer

décide d'appliquer au **1^{er} janvier 2004**

	QUOTIENT 2003 EN EUROS + 2 %
1	Moins de 150,12 €
2	de 150,13 € à 236,30 €
3	de 236,31 € à 375,88 €
4	de 375,89 € à 536,71 €
5	Plus de 536,72 €

Monsieur GROSSVAK intervient sur l'ensemble des délibérations relatives aux tarifs et regrette que l'augmentation soit supérieure à l'augmentation proposée par la Caisse d'Allocations Familiales. Il déplore que l'accent ne soit pas mis d'avantage sur le social.

Madame FOULON précise que nous n'avons pas appliqué le taux maximum autorisé d'une part et que, d'autre part, nos prestations ont une qualité supérieure chaque année qui ont un coût que la commune ne peut être seule à supporter. De plus, il est prévu, par cette délibération des tarifs intermédiaires pour des parents élevant seul un ou plusieurs enfants, une part supplémentaire leur étant accordée.

Monsieur Le Maire rappelle aussi que pour les personnes en grandes difficultés, l'aide du CCAS est toujours sollicitée. Dans ce cas, ces familles ne supportent que 50 % des frais. De plus, la première tranche de quotient de – de 150,12 € est rare à Groslay.

Tarifs restaurant scolaire 2004

La commune a la possibilité de majorer le tarif du restaurant scolaire de **2 %** pour l'année 2004, le Conseil Municipal par :

Pour :24 voix

Abstention : 1 voix (Monsieur GROSSVAK)

fixe comme suit les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2004 :

	QUOTIENT 2004 EN EUROS	PRIX
1	- de 150,12 €	1,89 €
2	de 150,13 € à 236,30 €	2,55 €
3	de 236,31 € à 375,88 €	3,13 €
4	de 375,89 € à 536,71 €	3,45 €
5	+ de 536,72 €	3,54 €
6	Repas exceptionnel	4,04 €

dit que pour les personnes bénéficiant de l'aide du C.C.A.S., sera pratiqué un demi-tarif calculé sur le quotient familial, le C.C.A.S. supportant les 50 % restants.

REPAS ADULTES

Personnel communal	4,48 €
Divers et personnel Enseignant	5,60 €
Extérieur*	7,75 €

* Définir le terme « Extérieur » comme toute personne n'étant pas en situation de travail dans les services ou écoles communales au jour du repas.

Tarifs Centre de Loisirs au 1^{er} janvier 2004

Le Conseil Municipal par :

Pour :24 voix

Abstention : 1 voix (Monsieur GROSSVAK)

fixe comme suit le barème applicable au 1^{er} janvier 2004

	QUOTIENT	JOURNEE CENTRE DE LOISIRS EN €		
		Animation	Repas	Total
A	- de 150,12 €	3,64 €	1,89 €	5,53 €
B	de 150,13 € à 236,30 €	4,70 €	2,55 €	7,25 €
C	de 236,31 € à 375,88 €	5,92 €	3,13 €	9,05 €
D	de 375,89 € à 536,71 €	6,72 €	3,45 €	10,17 €
E	+ de 536,72 €	7,49 €	3,54 €	11,03 €
F	Enfants non inscrits	7,91 €	4,04 €	11,95 €

	QUOTIENT	GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE EN €		
		Matin	Soir	Total Matin et Soir
A	- de 150,12 €	0,98 €	1,48 €	2,46 €
B	de 150,13 € à 236,30 €	1,16 €	1,86 €	3,02 €
C	de 236,31 € à 375,88 €	1,62 €	2,38 €	4,00 €
D	de 375,89 € à 536,71 €	1,83 €	2,87 €	4,70 €
E	+ de 536,72 €	2,10 €	3,13 €	5,23 €
F	Enfants non inscrits	2,46 €	3,50 €	5,96 €

Tarifs « Espaces Jeunes » au 1^{er} janvier 2004

Le Conseil Municipal par :

Pour :24 voix

Abstention : 1 voix (Monsieur GROSSVAK)

fixe comme suit le barème applicable au 1^{er} janvier 2004

	QUOTIENT	<i>JOURNEE – LOISIRS EN EUROS</i>		
		Animation	Repas	Total
A	- de 150,12 €	3,64 €	1,89 €	5,53 €
B	de 150,13 € à 236,30 €	4,70 €	2,55 €	7,25 €
C	de 236,31 € à 375,88 €	5,92 €	3,13 €	9,05 €
D	de 375,89 € à 536,71 €	6,72 €	3,45 €	10,17 €
E	+ de 536,72 €	7,49 €	3,54 €	11,03 €
F	Enfants non inscrits	7,91 €	4,04 €	11,95 €

	QUOTIENT	<i>MATINEE – LOISIRS EN EUROS</i>		
		Animation	Repas	Total
A	- de 150,12 €	1,83 €	1,89 €	3,72 €
B	de 150,13 € à 236,30 €	2,51 €	2,55 €	5,06 €
C	de 236,31 € à 375,88 €	2,96 €	3,13 €	6,09 €
D	de 375,89 € à 536,71 €	3,36 €	3,45 €	6,81 €
E	+ de 536,72 €	3,73 €	3,54 €	7,27 €
F	Enfants non inscrits	3,95 €	4,04 €	7,99 €

N°	QUOTIENT	<i>APRES-MIDI – LOISIRS EN EUROS</i>
		ANIMATION
A	- de 150,12 €	1,83 €
B	de 150,13 € à 236,30 €	2,51 €
C	de 236,31 € à 375,88 €	2,96 €
D	de 375,89 € à 536,71 €	3,36 €
E	+ de 536,72 €	3,73 €
F	Enfants non inscrits	3,95 €

Participation des parents aux études aménagées à compter du 1^{er} janvier 2004

Le Conseil Municipal par :

Pour :24 voix

Abstention : 1 voix (Monsieur GROSSVAK)

après majoration de 2,3 %, fixe la participation des parents aux études aménagées à :

- 16,06 € par mois pour un enfant,
- 13,30 € par mois à partir du 2^{ème} enfant

Monsieur GROSSVAK demande pourquoi l'augmentation est de 2,3 % dans ce cas ?

Madame FOULON répond que la Commune assume le salaire des enseignants pour les études, celui-ci ayant augmenté les charges en ont fait autant. Par ailleurs, cette prestation est facultative, les parents ont la possibilité d'opter pour le Centre de Loisirs, il a donc été décidé de fixer cette prestation sur le taux maximal autorisé.

Tarifs halte garderie 2004

Le Conseil Municipal par :

Pour :24 voix

Abstention : 1 voix (Monsieur GROSSVAK)

de majorer les tarifs de la halte garderie de **2,3 %** et fixe comme suit les tarifs au 1^{er} janvier 2004 :

REVENUS BRUTS MENSUELS	TARIFS EN EUROS
SMIC	3,18 €
SMIC + 1 € à 1 525 €	4,76 €
1 526 € à 2 287 €	7,15 €
2 288 € à 3 811 €	9,53 €
+ 3 812 €	11,91 €

Tarifs des locations de salles communales et du matériel – Année 2004

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002 fixant les tarifs des locations de salles communales et du matériel au 1^{er} janvier 2003, le Conseil Municipal par :

Pour :24 voix

Abstentions : 1 voix (Monsieur GROSSVAK)

fixe les tarifs des locations de salles communales comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2004 :

SALLE POLYVALENTE	Prix en €
Soirées associatives avec buffet ou repas Cautions	173,00 € 620,00 €
Manifestations, expo avec droit d'entrée Cautions	514,00 € (le 1 ^{er} jour) 173,00 € (les jours suivants) 620,00 €
Après-midi, soirée pour particuliers de Grosly Cautions	514,00 € 620,00 €
SALLE DES FETES	
Soirées associatives avec buffet ou repas (avec sono)	173,00 €
(sans sono)	102,00 €
Cautions	389,00 €

Réunion liée à des activités professionnelles ayant leur siège ou activité sur Groslay Caution	173,00 € 389,00 €
Réunion liée à des activités professionnelles, commerciales ou de gestion extérieures à Groslay Caution	427,00 € 466,00 €
Réunion liée à des partis politiques ou des associations de soutien Caution	427,00 € 466,00 €
Vin d'honneur pour les Groslaysiens Caution	85,00 € 155,00 €
ALGECO DES GLAISIERES	
Réunion liée à des activités professionnelles ayant leur siège ou activité sur Groslay Caution	17,30 € NEANT
Réunion liée à des activités professionnelles, commerciales ou de gestion extérieures à Groslay Caution	52,00 € NEANT

fixe par jour la location de matériel aux particuliers à :

Chaise	0,91 €
Table 4 places	4,27 €

Monsieur BOISSEAU, avant tout, signale que la location des salles communales va être revue en Commission Jeunesse et Sports car des désordres surviennent lors des locations de salles. Monsieur GROSSVAK réitère son intervention de l'an passé regrettant le coût demandé aux partis politiques pour la location des salles. Monsieur BOISSEAU et Monsieur BOUTIER précisent que dans le règlement il est prévu que les Représentants Municipaux accèdent une fois par an, gratuitement à ces salles. Ensuite, les salles de réunions sont louées à titre onéreux. Monsieur BOISSEAU fait remarquer que les partis politiques ne paient pas à chaque fois et que certains ne respectent pas la réglementation en vigueur. Notamment, cela a eu pour effet de devoir appeler la police pour trouble de la tranquillité, d'une part, et de ne pas permettre à une association sportive d'occuper la salle en temps et en heure d'autre part. Monsieur le Maire précise que, chaque année, au budget de la Ville, il est nécessaire de prévoir une certaine somme permettant de renouveler le matériel, rénover les salles qui se

dégradent. Tout cela a un coût ! Il faut revoir le règlement car ces biens sont ceux de nos administrés et nous devons les maintenir en état.

Monsieur GROSSVAK considère qu'effectivement les salles doivent être retrouvées en état mais il confirme que ce coût de location est anti-démocratique.

Monsieur BALLESTRACCI demande que le règlement soit connu et appliqué pour tous car il y a eu des dérogations.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a eu quelques dérogations sur l'octroi de salles autres que citées dans la délibération mais, uniquement, sur des demandes du personnel communal.

Monsieur BALLESTRACCI reconnaît que cela est normal, qu'il faut simplement le dire.

Tarifs des concessions au cimetière communal – Année 2004

Le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les tarifs, à partir du 1^{er} janvier 2004, des concessions au cimetière communal, soit une augmentation de 1,8 % :

◆ 15 ans.....	50,25 €
◆ 30 ans.....	175,05 €
◆ 50 ans.....	472,00 €

URBANISME (Dossier présenté par Monsieur SEGUIN)

Alignement de la propriété cadastrée section AL n° 12, sise 3 rue Jules Vincent

Considérant que le Centre Belle Alliance souhaite réaliser une clôture rectiligne et, pour ce faire, céder à la Commune, un peu plus de terrain que prévu au plan d'alignement, le Conseil Municipal par :

Pour :23 voix (Monsieur BOUTIER ne prend pas part au vote)
Contre : 1 voix (Monsieur GROSSVAK)

approuve la cession gratuite par le Centre Belle Alliance, d'une bande de terrain cadastrée AL n° 527 (issue de la parcelle 12) d'une superficie de 43 m².

s'engage, en échange de cette cession, à verser au Centre Belle Alliance une participation aux frais de réalisation de la clôture d'un montant de 7 669,85 € représentant 50 % du coût total.

Monsieur GROSSVAK s'étonne que la commune soit obligée de participer pour moitié à cette clôture.

Monsieur SEGUIN répond que non, mais le coût du terrain aurait été sensiblement équivalent à celui des travaux, c'est pourquoi cette solution a été choisie. De plus, il est utile de récupérer une part de terrain afin d'élargir les trottoirs, dans ce secteur. En outre, pour les personnes à mobilité réduite qui fréquentent le Centre Belle Alliance. Le trottoir, à cet endroit, n'était large que de 50 à 60 cm donc peu praticable par les administrés piétons.

Cession par la S.C.I. S.O.D.de la parcelle cadastrée AE n° 426 sise chemin des Rosiers

Lors de l'aménagement de la zone des Champs Saint Denis, il a été nécessaire de reloger une famille des gens du voyage sédentarisée. Elle a été relogée sur les Monts de Sarcelles. Il a fallu amener les réseaux et, pour ce faire, il a été nécessaire d'élargir le chemin des Rosiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession à l'euro symbolique à la Société SCI S.Q.D. de la parcelle cadastrée section AE n° 426, d'une superficie de 16 m².

Avis sur le projet de révision du Plan de Gêne Sonore (P.G.S.) de l'Aéroport Roissy-Charles de Gaulle

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître ses observations concernant le Plan de Gêne Sonore (P.G.S.), le Conseil Municipal par :

Pour :24 voix

Contre :..... 1 voix (Monsieur GROSSVAK)

émet un avis favorable à l'extension du Plan de Gêne Sonore sur le territoire de la Commune de Groslay dans la mesure où il doit permettre d'indemniser les riverains pour insonoriser leur logement.

précise que cet avis favorable ne vaut que pour le P.G.S et non pour le projet de Plan d'exposition au Bruit en cours d'élaboration et de consultation.

précise que cet avis favorable est assorti des remarques suivantes :

- **Demande** que les secteurs du Savat et de l'Hermitage, soit une trentaine de pavillons, soient également inclus dans le Plan de Gêne Sonore.
- **Demande** que les travaux d'installation d'une climatisation dans les locaux d'habitations soient également financés au titre de cette aide (en période d'été, l'ouverture des fenêtres augmente la gêne sonore).
- **Demande** que les crédits alloués à cette aide à l'insonorisation soient suffisants
- **Demande** que les dossiers de demandes d'aide continuent à être instruits par l'Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) dans un souci d'efficacité.
- **Prend note** que L'indice Lden 55 est proposé pour définir la limite extérieure du Plan de Gêne Sonore. Cet indice correspond également à l'indice maximal du projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit pour définir la limite extérieure de la zone de bruit C.
- **S'inquiète** par conséquent du fait que ce même indice Lden 55 pourrait être retenu pour définir la limite extérieure de la zone de bruit C du Plan d'Exposition au Bruit, laquelle couvrirait environ 95% du territoire communal.

Monsieur BALLESTRACCI, malgré quelques réserves, précise qu'il votera tout de même cette délibération.

Monsieur GROSSVAK ne votera pas cette délibération, car il est contre l'indemnisation pour l'installation de climatisation d'une part et il est pour l'indice Lden 55 d'autre part.

Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain sis rue des Glaisières

Depuis la réalisation du parking rue des Glaisières, une partie du terrain communal, sur lequel il est implanté, reste inoccupée. Un propriétaire riverain en ayant fait la demande, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain communal cadastré section AI n° 270-269 pour partie et 268 pour partie, d'une superficie de 715 m² environ, sis 11bis rue des Glaisières, pour une période d'un an.

Attribution d'un logement communal, 11 Place de la Libération

Le Conseil Municipal par :

Pour : :24 voix

Abstentions : 1 voix (Monsieur GROSSVAK)

décide de louer, à compter du 15 décembre 2003, à Monsieur Thierry MERESSE et Madame Florence CLEMENT, un logement communal composé de quatre pièces, cuisine d'une superficie de 96,82 m² sis 11 place de la Libération, Les intéressés paieront un loyer mensuel de **370 €** hors charges.

Monsieur GROSSVAK souhaiterait connaître les critères d'attribution des logements communaux.

Monsieur Le Maire répond qu'il est en charge de la gestion des logements communaux et que chaque attribution est présentée au Conseil Municipal, sur sa proposition, sans pour autant qu'il lui soit nécessaire d'en préciser les raisons.

Monsieur le Maire propose à Monsieur GROSSVAK de prendre contact avec le service urbanisme qui détient l'Etat des attributions.

JEUNESSE ET SPORTS (dossiers présentés par Monsieur BOISSEAU)

Modification du projet de piste de roller –Demande de subvention au titre des équipements sportifs auprès du Conseil Général

Le Conseil Municipal a délibéré le 27 novembre dernier pour approuver la création d'une piste de roller pour un montant estimatif de 25 843,55 € H.T., or le Conseil Général a fixé un plancher de travaux de 30 000 € pour permettre à une commune d'être éligible à une subvention, en conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de piste de roller pour un montant global de **32 491,55 € HT** selon le nouveau devis fourni par l'entreprise COLAS. Sollicite une subvention auprès du Conseil Général.

Monsieur CLOUET trouve ubuesque de devoir augmenter nos dépenses pour pouvoir bénéficier d'une subvention sous prétexte d'un plancher de travaux.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il convient de respecter des sommes « planchers » pour pouvoir obtenir une subvention. Dans le premier projet, nous avons essayé de minimiser les dépenses. Il serait dommage de ne pas percevoir une subvention juste parce qu'il manque une dépense de 5000 €, de plus le qualitatif n'en sera que meilleur.

Monsieur BALLESTRACCI regrette que le dossier n'ait pas été présenté, dès la première fois, avec ce plancher minimal, qui est forcément connu par avance. Le Conseil Général édite des brochures à ce sujet. Il espère que cela n'apportera que plus de sécurité sur cet équipement.

Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec SCOL VOYAGES pour l'organisation d'un séjour à Champagny/Plagne Le Dahu (Savoie) au profit des enfants du Centre de Loisirs

Vu le projet de convention avec la Société SCOL VOYAGE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation d'un séjour à Champagny/Plagne Le Dahu (Savoie), pour les enfants du Centre de Loisirs :

du samedi 14 février 2004 au samedi 21 février, pour 12 enfants et 1 animateur.
pour un montant total de **6 272 €**

Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec SCOL VOYAGES pour l'organisation d'un séjour à Champagny/Plagne Le Dahu (Savoie) au profit des adolescents de l'activité « Espace Jeunes »

Vu le projet de convention avec la Société SCOL VOYAGE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation d'un séjour à Champagny/Plagne Le Dahu (Savoie), pour les adolescents de l'activité « Espace Jeunes » : *du samedi 14 février 2004 au samedi 21 février, pour 20 enfants et 2 animateurs, 1 Directeur.* pour un montant total de **11 128 €**.

PERSONNEL (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 15 décembre 2003

Compte-tenu des mouvements du personnel (retraite, etc.) et de l'avis favorable du C.T.P. en date du 27 novembre 2003, autorisant la suppression des postes non pourvus suivants :

- 2 postes de Rédacteur
- 1 poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe
- 1 poste de puéricultrice de classe normale
- 1 poste d'Educatrice de jeunes enfants à temps non complet
- 1 poste de chef de garage
- 1 poste d'Animateur
- 1 poste d'Adjoint d'Animation
- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives
- 1 poste de psychologue contractuel à temps non complet
-

le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs au 15 décembre 2003.

Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent

Le contexte actuel du service financier et comptable de la Ville nécessite le recrutement d'un collaborateur financier pour seconder et ensuite remplacer la chef comptable, mettre en place un nouvel outil informatique, initier les contrôles de gestion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans maximum.

Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de formation avec la Société COMUNDI concernant la formation d'un Elu

Vu la proposition de convention de la Société COMUNDI concernant une formation de 3 jours pour un élu intitulée « Maîtriser les relations collectivités locales – associations », le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, dit que la dépense sera d'un montant total de **2 744,82 € TTC**

Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de formation avec le Forum pour la Gestion des Villes concernant la formation de cinq Elus

Vu la proposition de convention du Forum pour la Gestion des Villes concernant une formation d'une journée sur site pour cinq élus intitulée « Les fondamentaux budgétaires et

fiscaux » le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, dit que la dépense sera d'un montant total de **2 030 € TTC** + frais d'intervenant sur justificatif à l'euro l'euro.

INTERVENTION DES DELEGUES DE LA C.A.V.A.M.

Les délégués de la CAVAM présentent les travaux du semestre 2003 par commission. Un exemplaire écrit de chacune de ces interventions est fourni à chaque Conseiller Municipal .

La séance est levée à 23 h 50.